



Informations Le Moutoux

1. Le mot du maire

Nous avons vécu une période marquée par une situation sanitaire inédite qui nous a fait connaître le confinement et à présent une sortie du confinement. Toute la vie du Pays a été perturbée et il faut maintenant reprendre la vie d'avant (alors que l'on nous dit que rien ne sera comme avant).

2. Elections municipales

Le premier tour a eu lieu dimanche 15 mars et le conseil a été élu au complet. Compte tenu de l'état d'urgence sanitaire, le conseil municipal d'installation n'a pas pu se tenir dans la semaine qui a suivi. Le conseil d'installation aura lieu **jeudi 28 mai 2020 à 20 h 30**. L'effectif du public sera limité à **3 personnes** afin de respecter les mesures « barrière » en vigueur.

3. Travaux effectués durant la période de confinement

Suite à décisions du conseil municipal, les travaux programmés ont été réalisés permettant ainsi de soutenir, dans la mesure des moyens de la commune, l'activité économique locale.

Ainsi :

- Le passage piéton traversant la RD 251 au centre du village a été terminé par l'application de peinture au sol fait par l'entreprise Markosol pour un montant de 1 480 € TTC. La commune adresse à la préfecture et au conseil départemental les demandes de règlement des subventions accordées.
- Les voiries communales ont été nettoyées par l'entreprise « Balayage 39 » pour un montant de 420 € TTC.
- Les « nids de poules » du chemin de l'Étang de la desserte forestière et du chemin de la Demoiselle ont été rebouchés par l'entreprise « Point à Temps » pour un montant de 1 800 € TTC.
- Enfin, un caniveau de 20 m de long a été mis en place au bas du chemin de l'Étang afin de canaliser l'écoulement des eaux pluviales. L'entreprise de Jean-Michel Dole a réalisé les travaux pour un montant de 1 770 € TTC.

4. Nuisances sonores

Les beaux jours sont de retour et il apparaît utile de rappeler les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2012073-0008 du 13 mars 2012 relatif à la réglementation des bruits de voisinage dans le département du Jura.

Ainsi :

1. Les travaux de bricolage et de jardinage utilisant des appareils à moteur thermique ou électrique sont autorisés :

- **Les jours de semaine (du lundi au samedi) : de 8 h à 12 h et de 13 h 30 à 20 h**
- **Les dimanches et jours fériés : de 10 h à 12 h**

2. Les propriétaires d'animaux et ceux qui en ont la garde sont tenus de prendre toutes les mesures propres à préserver la tranquillité des habitants des immeubles concernés et du voisinage, ceci de jour comme de nuit.

3. Les travaux bruyants des chantiers de travaux publics, privés ou agricoles réalisés sur les domaines publics ou privés sont interdits :

- **Tous les jours de semaine (du lundi au samedi) : de 20 h à 7 h et de 12 h 30 à 13 h 30**
- **Les dimanches et jours fériés.**

5. Nuisances dues aux divagation de chats et chiens

La question de ces nuisances sera à l'ordre du jour de séances du nouveau conseil municipal.

Concernant la divagation des chats, une action communale sera a priori engagée.

Concernant la divagation de chiens, des dispositions coercitives seront malheureusement à instaurer. En effet, malgré les interventions communales, la situation de divagation de chiens type Malinois ou de cette corpulence perdure. Il est anormal, injustifiable de ne pas pouvoir marcher sur la voie publique sans être importuné. L'aberration consiste à se déplacer en véhicule sur la voie publique et non à pied afin de ne pas être importuné.

6. Sécurité au centre du village

Un marquage au sol a été réalisé au centre du village permettant de circuler avec plus de sécurité au niveau du carrefour de la RD 251 avec la place de la mairie. Les véhicules venant du chemin de l'Étang ou du Latet et allant vers le chemin de la Racine ou de Fontenette doivent rester sur leur droite et respecter le marquage au sol c'est-à-dire ne pas rouler dessus. Il convient de suivre le tracé.



7. Urbanisme

La mairie est le point d'entrée de toute demande relative à l'urbanisme. Il est rappelé que toute construction doit faire l'objet d'une demande préalable en mairie. Par construction, il convient d'inclure tout projet dès lors qu'il dépasse la hauteur du sol, les modifications de façade, les changements de couleur, etc...La mairie enregistre les demandes et l'instruction est réalisée par la Direction des Territoires (DDT). La mairie fait connaître la décision après instruction du dossier par la DDT.

8. Crise sanitaire

Le port du masque étant obligatoire dans les transports et recommandé dans l'espace public, la mairie a pour objectif de distribuer 2 masques type grand public réutilisables 60 fois par personnes de plus de 6 ans. En complément, elle a distribué 5 masques type chirurgicaux utilisables qu'une seule fois par personne de plus de 6 ans.

9. Secrétaire de mairie

Madame Brigitte Morey a assuré le secrétariat de la mairie de 2014 à ce jour. Elle a fait valoir ses droits à la retraite et assurera sa dernière permanence jeudi 28 mai. Nous la regretterons car elle a œuvré au profit des habitants. Le maire a apprécié une secrétaire compétente, loyale, discrète, sereine, efficace et de bonne humeur. Madame Isabelle Breniaux la remplacera.